

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 28 JANVIER 2010

L'an deux mille dix et le vingt-huit janvier

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis GALTIER.

Étaient présents : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Philippe FOUCHER, Maryline PULLÈS, Adjoints ; Daniel JUÉRY, Sébastien CHASSANG, Raymond COMBELLE, Colette VIDALENC, Joëlle RODIER, Solène DAUZONNE, Gilbert GLANDIÈRES, Jeannette REIMOND, formant la majorité des membres en exercice

Étaient absents : Daniel SALESSE, Dominique DELCHER.

Monsieur Dominique DELCHER a donné pouvoir à Monsieur Gilbert GLANDIÈRES pour voter en son nom.

A été désignée comme secrétaire de séance : Madame Solène DAUZONNE

Objet : TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE CÉZENS ET GOURDIÈGES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 04/02/2010)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de PIERREFORT, après extension du circuit, assure depuis la rentrée scolaire de septembre dernier le transport scolaire des enfants de CÉZENS fréquentant le collège de PIERREFORT, et de GOURDIÈGES pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire de PIERREFORT.

Il indique qu'il y aurait lieu de formaliser ce partenariat élaboré sous l'égide du Conseil Général organisateur et gestionnaire des circuits de transports scolaires en direction des établissements du Cantal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- * d'établir une convention entre les communes de PIERREFORT, organisateur de second rang, et CÉZENS, pour le transport des enfants de cette dernière commune scolarisés dans le secondaire ;
- * d'établir une convention entre les communes de PIERREFORT, organisateur de second rang, et GOURDIÈGES, pour le transport des enfants de cette dernière commune scolarisés à l'école maternelle et primaire ;
- * autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

Objet : DROIT DE LOCATION DU DOMAINE PUBLIC

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 04/02/2010)

Monsieur le Maire indique qu'il a donné autorisation à une commerçante pour occuper le domaine public, et qu'en conséquence il y aurait lieu d'instaurer un droit de terrasse et de location de l'espace public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- * instaure un droit d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- * fixe les tarifs ainsi qu'il suit :
- * cafés, hôtels, restaurants : droit de terrasse découverte 10 € annuels le m².

Objet : CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 04/02/2010)

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général assure depuis de nombreuses années des missions pour le compte de la commune, notamment dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement collectif, et qu'il y aurait lieu de formaliser cette assistance.

Il énumère les différentes prestations pour l'ensemble des domaines d'intervention et invite l'assemblée à en débattre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- * accepte l'établissement d'une convention entre le Conseil Général du Cantal et la Mairie de PIERREFORT ayant pour objet l'assistance technique dans le domaine de l'eau ;
- * accepte les termes du document ;
- * remercie le Conseil Général pour le soutien apporté à la commune lors de ces différentes missions ;
- * autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

Objet : DEMANDE DE M. ET M^{ME} CLAUDE DUTRÉVIS

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 04/02/2010)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de M. et M^{me} Claude DUTRÉVIS sollicitant une exonération partielle de leur prochaine facture d'eau. En effet, bien que la facturation 2010 ne soit pas faite à ce jour, le relevé indique une consommation de 940 m³ pour l'année 2009. En fait, lors de son passage, le fontainier a constaté une importante fuite à la sortie du compteur, équipement situé dans le garage et fait non découvert par l'abonné.

Pour information, Monsieur le Maire signale que la consommation habituelle des requérants avoisine les 150 à 170 m³ par an.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- * décide d'annuler une partie de la consommation d'eau de M. et M^{me} Claude DUTRÉVIS pour 2009, à savoir 600 m³ ;
- * dit que le rôle 2010 sera établi de la façon suivante :
 - index nouveau : 5.632 m³ ;
 - index ancien : 5.292 au lieu de 4.692 m³ ;
 - soit une consommation 2009 de 340 m³ au lieu de 940 m³.

Objet : TRAVAUX DE COMMANDE ÉCLAIRAGE PUBLIC COMPLÉMENTAIRE AU BOURG

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 04/02/2010)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de commande d'éclairage public complémentaire au bourg ont été demandés.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 10.509,53 € T.T.C.

Dans le cadre des décisions prises par son comité par délibération du 7 décembre 2009, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant des travaux H.T. et en demandant à la Commune une participation égale à 50% également du montant H.T. soit :

$$8.787,24 \times 50\% = 4.393,62 \text{ €}$$

Le Syndicat Départemental accepterait que la participation de la Commune soit réglée sous la forme de deux versements effectués au cours des exercices 2010 et 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- * d'approuver le projet Commande éclairage public complémentaire au bourg ;
- * de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal ;
- * de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 4.393,62 € ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du Syndicat Départemental, sous la forme de deux versements ;
- * d'inscrire d'ores et déjà, à cet effet, la somme de 2.196,81 € aux budgets des années 2010 et 2011, étant précisé que le versement afférent à l'année 2011 fera l'objet d'un ajustement afin de tenir compte du montant du décompte définitif y compris les honoraires de direction de travaux.

Objet : STATION ÉPURATION ABATTOIR - CONVENTION POUR ENTRETIEN

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 04/02/2010)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune assure depuis de nombreuses années l'entretien de la station d'épuration de l'abattoir sans aucune formalité et qu'il y aurait lieu de régulariser cette situation.

L'entretien de cet ouvrage étant assez spécifique et les agents de la commune étant plus à même de le faire fonctionner correctement que le personnel de l'abattoir moins formé et donc moins qualifié pour ce genre de tâche, il propose que la commune continue d'assurer ce travail.

Il indique qu'il y aurait lieu en conséquence de formaliser ce partenariat moyennant une convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- * accepte de mettre à disposition de l'abattoir du Pays de Pierrefort et des entreprises JOFFROIS et DUTRÉVIS de PIERREFORT un agent communal chargé d'assurer à raison d'une fois par semaine l'entretien de la station d'épuration du pôle viande ;
- * fixe à 1.500 € annuels le montant dû par les trois entités en compensation de la prestation fournie ;
- * autorise le Maire à signer les conventions à intervenir.

Objet : AMÉNAGEMENT CHAUSSÉES ET TROTTOIRS RD65 ET RUE DES ÉCOLES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(reçue en Sous-Préfecture le 04/02/2010)

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé dernièrement à la réfection des réseaux de la RD65 (rue du Plomb du Cantal) et de la rue des Écoles, et qu'il y aurait lieu de réaliser dans une deuxième tranche les travaux d'aménagement de surface.

Il présente l'avant-projet établi par la Direction Départementale des Territoires du Cantal, faisant ressortir une dépense de 164.564 € H.T. soit 196.818 € T.T.C.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

- * décide de procéder à l'aménagement des chaussées et trottoirs des rues du Plomb du Cantal et des Écoles de PIERREFORT ;
- * adopte l'avant-projet désigné ci-dessus ;
- * adopte le plan de financement suivant :

- subvention État, autofinancement et emprunt	164.564 €
- préfinancement T.V.A.	32.254 €

TOTAL : 196.818 €

- * au vu du coût considérable que représente ce projet, sollicite une subvention exceptionnelle et la plus élevée possible auprès de Monsieur Alain MARLEIX, Secrétaire d'État chargé de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, au titre de son ministère.

AFFAIRES DIVERSES

RÉPARATION BORNE CAMPING-CAR

Il est évoqué le problème lié au fonctionnement de la borne camping-car. En effet, depuis la fin de l'été dernier, celle-ci ne fonctionne que par jetons et ce système ne donne pas du tout satisfaction et crée des désagréments :

- * les utilisateurs doivent se procurer des jetons, ces derniers ne sont forcément délivrés que durant les horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme ;
- * il est mentionné dans toute la communication (Internet, guides touristiques...) que le paiement s'effectue par carte bancaire d'où un certain étonnement et mécontentement des touristes ;
- * le produit des jetons, conformément à la délibération du 16/07/2007, est encaissé par l'Office de Tourisme, d'où aucune recette pour la Mairie.

Le devis de réparation (changement du terminal CB et du lecteur CB endommagés par la foudre) s'élève à 4.588,30 € H.T.

Par ailleurs, il y aurait lieu d'installer un parafoudre de type Fusadee afin que ces détériorations ne se reproduisent plus. Pour cela, la mise en place d'un dispositif qui peut s'intégrer à la borne est nécessaire, pour un coût de 1.106 € H.T.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- * accepte le projet ci-dessus ;
- * dit que les crédits seront inscrits au B.P. de 2010 ;
- * demande que la réparation intervienne au plus tôt et en tout état de cause avant le week-end des Tersous.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE HAÏTI

Plusieurs O.N.G. lancent un appel d'urgence auprès de l'ensemble des donateurs, y compris les collectivités locales, à la suite du séisme dévastateur qui a frappé Port-au-Prince le 12 janvier dernier.

L'assemblée municipale est invitée à s'exprimer sur l'attribution d'une aide à Haïti.

Les membres de l'assemblée, après discussion :

- * décident d'attribuer une aide de 300 € pour le peuple haïtien. Cette aide sera versée par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Étrangères qui a mis en place un fonds de concours ouvert aux collectivités qui souhaitent participer à l'élan de solidarité.

FEC 2010

Compte tenu qu'une partie de la subvention FEC de 2009 (25.000 €) initialement attribuée à la commune de PIERREFORT a été basculée à la commune de CÉZENS pour la réfection de la voie communale de Lalo, le Conseil Municipal décide de présenter pour 2010 le même dossier que l'année dernière, à savoir l'aménagement de trottoirs et la réfection de chaussées dans le bourg, opération pour laquelle une aide de 20.000 € a déjà été octroyée.

BAL BOULES CARRÉES

Monsieur le Maire indique que deux associations sont candidates à l'organisation du bal des boules carrées en août prochain. Constatant que, lors de la discussion, aucune majorité ne se dégage vraiment, il propose à chaque membre de voter à main levée. Le résultat est le suivant :

- | | |
|---------------------------|----------------|
| * Votants : 14 | * APE : 7 voix |
| * Abstention : 3 | * AFR : 4 voix |
| * Suffrages exprimés : 11 | |

En conséquence, l'Association des Parents d'Élèves est autorisée à organiser le bal sus-énoncé qui se tiendra dans les locaux de l'ancien gymnase du collège devenu propriété communale.

T.N.T.

Monsieur Philippe FOUCHER, rapporteur du dossier, donne le compte-rendu de la réunion qui s'est tenue dernièrement à Aurillac concernant la télévision numérique terrestre (T.N.T.). En mars 2007, le législateur a imposé aux chaînes de la T.N.T. que 95% de la population nationale soit desservie. Malheureusement, le site situé au Monteil ne fait pas partie des sites pour lesquels les opérateurs ont obligation de diffuser leurs programmes.

Dans l'état actuel des choses, le relais permettrait de recevoir seulement les chaînes basiques (TF1, France 2, France 3 et M6), alors que la T.N.T. permet normalement de recevoir à ce jour 18 chaînes gratuites.

Un recensement sera effectué au niveau départemental concernant les zones non couvertes afin de trouver la solution la mieux adaptée : équipement de multiplex depuis les émetteurs des communes, aide à l'achat de paraboles...

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.